



FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'est-ce que Payback?

Payback est un paiement annuel de redevances pour les créateurs qui reconnaît la valeur apportée par nos affiliés au répertoire des œuvres publiées d'Access Copyright. Ces redevances représentent les redevances non liées aux titres perçues par Access Copyright, plus quinze pour cent de tous les revenus disponibles pour distribution de l'année.

Comment le versement de Payback est-il calculé?

Les redevances de **Payback** comportent deux segments – **Payback pour écrivains** et **Payback pour visualistes**. Les paiements pour les écrivains et ceux pour les visualistes sont donc calculés séparément. Les paiements de **Payback** des deux segments se calculent en deux étapes :

Étape 1 :

- 40 % des fonds communs sont distribués en parts égales entre tous les écrivains et les visualistes (le paiement de « **base** »).

Étape 2 :

- 60 % des fonds communs sont distribués aux créateurs en fonction de leur contribution au répertoire des œuvres qui sont disponibles en vertu de licences accordées par Access Copyright (paiement « **supplémentaire** »). **Seuls les créateurs qui remplissent une demande de paiement Payback sont admissibles à cette portion.** Le paiement supplémentaire est plafonné, ainsi le versement total à chaque écrivain ou visualiste ne dépasse pas 5000 \$.

Quels facteurs sont-ils pris en compte dans le calcul du paiement Payback supplémentaire?

Nous avons compilé des données statistiques basées sur tous les titres d'œuvres pour lesquelles des redevances ont été distribuées depuis douze ans. Ces données ont servi à déterminer la probabilité qu'une œuvre sera copiée. Le calcul repose sur les facteurs suivants :

- **Type de publication** : la probabilité qu'une œuvre sera copiée varie selon le genre de publication. Quatre types de publications entrent en ligne de compte : livres, magazines, revues et journaux.
- **Nombre de pages et d'illustrations** : pour les écrivains, plus une œuvre contient de pages, plus forte est la probabilité qu'elle sera copiée. Pour les visualistes, la probabilité qu'une illustration sera copiée est proportionnelle au nombre d'images publiées. Le paiement Payback supplémentaire est calculé d'après le nombre de pages ou d'illustrations que vous indiquez dans la demande de paiement **Payback**.
- **Année de publication** : l'âge de la publication a une incidence sur la probabilité qu'elle sera copiée. Le calcul se fait d'après les œuvres publiées entre 2004 et 2023 et la pondération se fonde sur l'année de publication.

Pourquoi ne demandez-vous que des œuvres publiées dans les 20 dernières années?

Nos analyses statistiques révèlent qu'il est improbable que les œuvres publiées il y a plus de 20 ans soient copiées au titre de nos licences.

Qui est admissible au paiement Payback pour écrivains et visualistes?

Pour être admissible au versement **Payback pour écrivains et visualistes** en 2025, vous devez avoir été écrivain ou visualiste affilié d'Access Copyright au 31 décembre 2024.

Pour recevoir le paiement supplémentaire vous devez avoir rempli une demande de paiement supplémentaire **Payback pour écrivains et visualistes** au cours des quatorze années. Si vous n'avez pas rempli de demande ou si vous avez déclaré un nombre faible de pages ou d'images, vous recevrez seulement le paiement de **base**.

Que faire si j'ai fait une erreur dans ma demande?

Si vous découvrez que vous avez d'autres œuvres à signaler, veuillez conserver ces renseignements et les ajouter à la prochaine période de demande qui sera ouverte du 1^{er} avril au 31 mai 2026. Nous ne pouvons accepter aucun ajout en ce moment. Toutefois si vous pensez en avoir déclaré en trop, veuillez nous écrire à affiliates@accesscopyright.ca en donnant les détails de votre demande par année et par catégorie.

J'ai manqué la date d'échéance cette année. Puis-je soumettre ma demande de Payback l'année prochaine?

Oui. Nous vous communiquerons les détails l'année prochaine. Tous les créateurs admissibles qui ne produisent pas un formulaire de demande avant la date d'échéance de cette année pourront le faire l'année prochaine. Toutefois, vous ne pourrez pas réclamer le paiement **Payback** de l'année antérieure.

Mes redevances Payback peuvent-elles être versées à mon entreprise?

Oui, Si vous souhaitez que vos redevances soient versées à votre entreprise, veuillez consulter la section Créateurs de notre site Web, télécharger et remplir le formulaire [Warranty Agreement for Creators](#).

Vous devez fournir à Access Copyright TOUS les renseignements suivants :

- Le nom et l'adresse postale de l'entreprise.
- Le numéro d'enregistrement de votre entreprise.
- Une confirmation écrite que votre entreprise (et pas vous personnellement) est l'unique titulaire du droit d'auteur sur toutes vos œuvres publiées entrant dans le répertoire d'Access Copyright.

Dois-je ajouter ce paiement à ma déclaration de revenu 2025?

Oui. Toutes les redevances reçues d'Access Copyright constituent un revenu imposable. Nous vous enverrons un formulaire T5 au début 2026. Veuillez communiquer avec votre comptable ou avec l'Agence de revenu du Canada pour d'autres renseignements sur l'impôt sur le revenu.

Dois-je ajouter ce paiement à ma déclaration de TPS/TVH?

Il ne faut pas inclure votre paiement du répertoire dans votre déclaration de TPS/TVH, car Access Copyright a déjà perçu et acquitté la TPS/TVH HST payable sur ces redevances.

Mon chèque a été posté à mon ancienne adresse. Que dois-je faire?

Veuillez actualiser vos coordonnées en allant dans notre portail des créateurs à <https://eportal.accesscopyright.ca/login.aspx> ou communiquez avec nous à affiliates@accesscopyright.ca pour assurer que nous avons mis à jour votre adresse et vos coordonnées.

La personne à qui est destiné ce chèque du répertoire est décédée. Que dois-je faire?

Veuillez communiquer aussitôt avec nous à affiliates@accesscopyright.ca pour obtenir un formulaire **Warranty Regarding Entitlement** pour titulaires de droit d'auteur décédés. Les redevances envoyées par Access Copyright à la personne décédée, y compris le **Payback**, sont payables aux bénéficiaires de sa succession.

Est-ce que mon chèque d'Access Copyright peut devenir périmé?

Oui. Tous les chèques d'Access Copyright deviennent périmés six mois après la date imprimée sur le chèque. Veuillez encaisser vos chèques de redevances au plus tôt quand vous les recevez.

Dorénavant, est-il possible de recevoir mes redevances par dépôt direct?

Pour adhérer au dépôt direct, allez à fr.accesscopyright.ca/créateurs/inscrivez-vous-pour-le-dépôt-direct/ et téléchargez notre formulaire d'inscription au dépôt direct.

Mon paiement Payback a été déposé dans mon ancien compte bancaire. Comment le mettre à jour?

Pour mettre à jour vos coordonnées bancaires, veuillez visiter le site fr.accesscopyright.ca/créateurs/inscrivez-vous-pour-le-dépôt-direct/ et téléchargez notre formulaire d'inscription au dépôt direct. **Nota : si votre ancien compte en banque est fermé et que votre paiement a été rejeté, nous ne pourrions traiter et déposer votre paiement qu'après janvier 2026.**

Comment accéder à mon rapport de distribution?

Pour accéder à votre rapport de distribution, entrez dans le portail des créateurs <https://eportal.accesscopyright.ca/login.aspx> avec le même nom d'utilisateur et le même mot de passe que pour votre demande de Payback annuel (cette option ne s'adresse pas aux bénéficiaires de succession). Envoyez-nous un courriel à affiliates@accesscopyright.ca si vous n'êtes pas sûr de vos identifiants de connexion.

Aux usagers de Safari : il vous faudra une étape supplémentaire pour accéder à votre rapport de distribution. Après le téléchargement, vous verrez qu'il s'affichera comme fichier texte. Trouvez le fichier du rapport dans votre dossier des téléchargements et supprimez « .txt » du nom du fichier pour accéder au format PDF de votre rapport.

Quelles sont les coordonnées d'Access Copyright?

Access Copyright
À l'attention de : Redevances et services à la clientèle
56 Wellesley Rue Ouest, 3e étage
Toronto, ON, M5S 2S3
Courriel : affiliates@accesscopyright.ca